

# HORS SAC TAXE

Robert ABENSUR

" PIÈCE DU MOIS " DU 1ER DECEMBRE 2012

Le service "hors sac" apparaît dans la deuxième moitié du XIXe siècle au bénéfice des éditeurs de presse. Sur autorisation, ils peuvent obtenir le dépôt et la remise en gare des journaux. Les correspondances de presse bénéficieront aussi du même service. En 1917, les "copies destinées à l'impression dans les journaux" qu'elles soient imprimées, dactylographiées, polycopiées ou même manuscrites bénéficieront du tarif imprimé à condition d'être affranchies, de circuler sous enveloppe ouverte et, comme tout imprimé, de ne contenir aucune correspondance de caractère actuel ou personnel. Ces enveloppes sont reconnaissables à leur couleur rouge et aux mentions "HORS SAC" et "à livrer en gare de ...". En juillet 1926, ces copies seront assujetties obligatoirement à la taxe additionnelle d'urgence créée en 1924 dont bénéficient certains imprimés pour bénéficier de la rapidité de transmission des lettres.



Cette enveloppe de février 1933 est affranchie à 15 c, tarif des imprimés du 9 août 1926. Il manque les 10 c de taxe d'urgence du tarif 9 août 1926. C'est ce qui explique la mention "10" au crayon bleu et l'apposition du timbre T. Mais le postier a vérifié le contenu de l'enveloppe. Comme l'indique la mention manuscrite au bas, il y a lu la phrase "pièce d'impression sans retard", assimilable à une correspondance. La taxe de 70 c est ainsi calculée au tarif des

lettres insuffisamment affranchies : "0.35 x 2" (lettre du 21.4.1930 à 50 c diminués des 15 c d'affranchissement, le tout au double). Suivant les prescriptions de l'Instruction générale, la nécessité de percevoir cette taxe à la distribution n'a pas permis sa livraison en gare.

Le postier indiscret et taxateur a eu la primeur des nouvelles de Castelsarrasin, les Toulousains ont dû attendre le lendemain !

© Robert Abensur & Académie de philatélie 2012 ©